

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22504

présenté par

Mme Le Pen, M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde et M. Pajot

ARTICLE 63

L'article 63 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réforme de retraite remet en cause le modèle social français hérité du Conseil national de la Résistance.

Sa principale ambition étant de faire baisser la part des dépenses de retraites dans le PIB (de 13,8% actuellement à 12,9 % en 2050, p 176 de l'étude d'impact) alors que le nombre de retraités ne va pas baisser, ce qui impliquera mécaniquement une baisse importante des pensions et donc une paupérisation des retraités.

Ce modèle de société n'étant pas celui souhaité par la majorité des Français, il convient de supprimer cet article.